

ENSEMBLE, BÂTISSONS UNE RELATION TRANSPARENTE,



CONFIANTE ET DURABLE.

LES OBLIGATIONS DES BANQUES
SUR LA CONNAISSANCE DE LEURS CLIENTS.

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



DES SAVOIE

LES OBLIGATIONS DES BANQUES SUR LA CONNAISSANCE DE LEURS CLIENTS

Les autorités de contrôle des établissements bancaires et des compagnies d'assurances font obligation aux banques de justifier :

- ▶ d'une **parfaite connaissance de leurs clients tout au long de la relation**, (identité, domicile fiscal, revenus, patrimoine, justificatif statut frontalier),
- ▶ de la **cohérence des opérations initiées** sur les comptes de ces derniers,
- ▶ de la **transmission à leurs clients d'une information claire et non trompeuse** quant aux produits et services qui leur sont proposés (caractéristiques, risques, garanties, adaptation aux attentes).

Le Crédit Agricole se conforme strictement aux dispositions légales et réglementaires. La connaissance de ses clients permet de mieux conseiller ces derniers.

L'IDENTITÉ

Comme tous les établissements bancaires, le Crédit Agricole des Savoie veille à l'identification des personnes physiques et intervenants aux contrats. Concrètement, cela signifie que votre conseiller vous demandera, lors de toute entrée en relation, un document d'identité et un justificatif de domicile, dont il fera des copies, qui seront archivées dans votre dossier. Si vous êtes déjà client, il est possible qu'il renouvelle cette démarche afin d'actualiser votre dossier.

i LISTE DES DOCUMENTS ACCEPTÉS

Pièces d'identité en cours de validité :	Justificatifs de domicile :	
• Carte Nationale d'Identité	• Facture électricité, gaz, eau	de moins de 3 mois
• Passeport	• Facture téléphone (fixe ou fournisseur accès internet)	
	• Dernier avis d'imposition sur les revenus (à privilégier)	

EXTRAITS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Avant d'entrer en relation d'affaires avec leur client ou de l'assister dans la préparation ou la réalisation d'une transaction, les personnes mentionnées à l'article L 561-2 identifient leur client et, le cas échéant, le bénéficiaire effectif de la relation d'affaires par des moyens adaptés et vérifient ces éléments d'identification sur présentation de tout document écrit probant.

LA COHÉRENCE DES OPÉRATIONS

Le Code Monétaire et Financier (art L 561-6) fait obligation aux établissements bancaires et personnes visées à l'art. 561-2 d'exercer sur la relation d'affaires, dans la limite de leurs droits et obligations, une vigilance constante et de pratiquer un examen attentif des opérations effectuées en veillant à ce qu'elles soient cohérentes avec la connaissance actualisée qu'elles ont de leurs clients.

Votre conseiller peut ainsi être amené à se renseigner :

- sur l'**objet / motif de la transaction**,
- sur la **destination et la provenance des fonds**,
- sur l'**identité directe ou indirecte de l'émetteur et/ou du bénéficiaire**,
- sur votre **situation** : activité professionnelle, résidence fiscale, revenus, patrimoine.

Pour appuyer ces explications, **votre conseiller peut ainsi être amené à vous demander des justificatifs** (avis d'imposition, extrait de compte d'un autre établissement, facture/contrat, attestation notariée, documents comptables, etc).

La Caisse Régionale peut être amenée à suspendre ou rejeter une opération de paiement ou de transfert émise et/ou reçue, qui pourrait être ou qui, selon son analyse, serait susceptible d'être sanctionnée par toute autorité compétente, ou le cas échéant, à bloquer les fonds et les comptes du client (cf. convention de compte).

NB : Le paiement en espèces d'un particulier à un professionnel ou entre professionnels est autorisé jusqu'à 1 000 €. Ce plafond est relevé à 15 000 € si le domicile fiscal du débiteur est à l'étranger et qu'il règle une dépense personnelle. Les sommes (espèces ou chèques), titres (actions, obligations, etc.) ou valeurs d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € (ou son équivalent en devises), transportés par une personne physique, doivent être déclarés à l'administration des douanes.



Les organismes financiers et les personnes mentionnées à l'article L 561-2 vérifient l'identité d'une personne physique par la présentation d'un document officiel en cours de validité portant sa photographie. (extrait de l'article R 563-1 du CMF modifié par décret n°2007-545 du 11.04.2007).

De nombreux rapports, règlements, lois* visent à renforcer l'information de la clientèle et à adapter l'offre de services aux objectifs ou attentes de celle-ci. Pour mieux vous connaître et donc mieux vous accompagner, nous serons amenés à faire le point régulièrement avec vous, sur :

- ▶ votre situation familiale,
- ▶ vos activités professionnelles,
- ▶ votre familiarisation aux produits boursiers, votre sensibilité aux risques de fluctuation de vos placements,
- ▶ vos objectifs de placement et attentes en matière de services.

Nous vous demanderons également vos coordonnées précises, afin de pouvoir vous joindre facilement.

* Rapport DELMAS MARSALET, règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ; lois de transposition des directives européennes en matière d'intermédiation d'assurances, de transaction sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF) et transposition de la 3^e directive européenne sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

**AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ**



DES SAVOIE

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé à Annecy - PAE Les Glaisins - 4 avenue du Pré Félin - Annecy le Vieux - 74985 Annecy cedex 9 - 302 958 491 RCS Annecy - code APE 6419 Z. Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des Assurances. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 417.

Document non contractuel – Crédits photos : AdobeStock – 05/2021 – Imprimé par PHOTOPLAN 74600 SEYNOD / ANNECY –
Conception et réalisation : Crédit Agricole des Savoie - Ne pas jeter sur la voie publique.

